

VOS DÉMARCHES FISCALES ET SOCIALES



Votre fiscalité



Si vous résidez en France, vous devez **obligatoirement souscrire une déclaration fiscale** en France, même si vous avez déjà été imposé en Suisse sur vos revenus suisses. Dans ce cas, les services fiscaux français supprimeront la double imposition.

Quelles sont les règles d'imposition de vos salaires suisses ?

- 1) Munissez-vous de votre « Certificat de salaire suisse / Lohnausweis » ;
- 2) En ligne, choisissez déclarations « annexes », « 2047 », puis « **2047-Suisse** » : **Remplissez**, pour obtenir vos salaires nets de charges, en euros, totalisés cadres D ou F (selon le cas). **Sélectionnez** ensuite votre **CAS** (1, 2A, 2B ou 3 voir ci-après) ;
- 3) En ligne, des « reports automatiques » s'opèrent vers la déclaration principale. **Vérifiez** et complétez si besoin, selon votre CAS :

CAS 1 : Imposition en France des salariés (du privé) « frontaliers » dans les cantons de **Vaud, Valais, Berne, Neuchâtel, Jura, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne** et détenteurs d'une **attestation de résidence fiscale** (n° 2041-AS ou ASK) présentée à l'employeur suisse : « **Activez le report** » :

- Dans la déclaration principale n°2042 : du cadre F vers la case **1AG** (à 1DG). En cas d'heures supplémentaires exonérées (*imprimé n°2041-AE*) : du cadre E vers la case 1GH (à 1LH) ;
- Dans la déclaration annexe n°2047 : des cadres F et le cas échéant E, au cadre 1.
- **Important** : vérifiez aussi sous la case 1AG, que la **rubrique** : « *Salariés ayant travaillé en Suisse dans les cantons de VAUD, VALAIS, BERNE, NEUCHÂTEL, JURA, SOLEURE, BÂLE-VILLE, BÂLE-CAMPAGNE et détenteurs de l'attestation 2041 AS/ASK* » est pré-remplie du salaire **brut en CHF** (cases 8TJ et/ou 8TY , selon le cas), pour **recevoir à domicile l'année suivante votre attestation** n°2041/ASK pré-remplie ;

CAS 2 : Autres salariés imposés par la Suisse : Côté France, le salaire est pris en compte dans la base imposable, mais l'imposition est neutralisée par un crédit d'impôt :

- **CAS 2.A. « général »** (imposés en Suisse, notamment à **GENÈVE** sauf **CAS 2B**) : crédit « égal à l'impôt français » sur ce revenu. **Vérifiez le report automatique** du cadre D :

- Dans la déclaration n°2042 : en cas **1AF** (à 1DF) et 8TK (indispensable au calcul du crédit d'impôt), si vous avez votre justificatif d'impôt suisse**. Sinon allez au cas 3.
 - Déclaration annexe n°2047 : aux cadres 1 et 6.
- **CAS 2.B. « particulier » : Personnels navigants, artistes et sportifs, imposés en Suisse** : crédit « égal au montant de l'impôt payé en Suisse » sur ce revenu. **Vérifiez** le report du salaire Cadre D et complétez en indiquant le montant de votre impôt suisse :
 - Dans la déclaration n° 2042 : Cadre D en case **1AG** (à DG) et impôt payé en Suisse en case 8VM (à UM) si vous avez votre justificatif**. Sinon allez au cas 3.
 - Dans la déclaration annexe n°2047, Cadre D au cadre 1, et impôt payé en Suisse au cadre 7.

CAS 3 : Salariés exonérés par la Suisse : imposition en France (exemple : personnels d'ONG basées en Suisse). Vérifiez **le report** du salaire net en euros (cadre D) :

- Dans la Déclaration n° 2042, case **1AG** (à 1DG, selon cas)
- Dans la déclaration annexe n°2047, au cadre 1.

*(**) Le système du crédit d'impôt est réservé aux salaires soumis au barème normal d'impôt à la source SUISSE. Joindre votre certificat de salaires / Lohnausweis.*

Comment déclarer ?

Connectez-vous à votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr, à l'aide de votre identifiant fiscal, ou identifiez-vous avec « France Connect ».

Attention : n'oubliez pas de **déclarer vos comptes ou contrats souscrits à l'étranger** : dans votre déclaration principale (n° 2042) cochez la case **8UU** pour un compte bancaire en Suisse, la case **8TT** pour une assurance-vie souscrite en Suisse, et remplissez obligatoirement l'imprimé annexe **n°3916-3916 bis**.

Le défaut de déclaration ou le dépôt tardif, vous expose à l'application des pénalités, majorations et amendes prévues par le code général des impôts.

Calendrier
déclaratif

(IR, IFI) en ligne en **avril/mai**, site www.impots.gouv.fr
Date limite : entre **mi-mai et début juin**, selon les départements

Calendrier
recouvrement

- Réception des avis d'IR entre fin juillet et début septembre.
- Paiement du solde de l'IR (revenus N-1) par prélèvements **de septembre à décembre**.
- Rafraîchissement du taux et des acomptes mensuels du P.A.S (revenus N) en septembre pour la majorité des contribuables.

Les services du site Impots.gov.fr

- Poser vos questions grâce à **vosre messagerie sécurisée**
- Déclarer, effectuer vos démarches et consulter votre situation fiscale dans votre espace particulier
- Gérer votre prélèvement à la source
- Corriger votre déclaration en ligne
- Déposer vos réclamations et faire des démarches personnalisées
- Payer vos impôts et gérer vos contrats de prélèvements
- Consulter la documentation fiscale

OUPS.GOUV.FR

J'ai une question sur mon prélèvement à la source
Je souhaite modifier mon taux ou gérer mes acomptes
Je veux déclarer un changement de situation familiale

Des solutions sans attendre et sans vous déplacer

Un numéro d'appel unique
0 809 401 401 (Service gratuit)
du lundi au vendredi de 09h30 à 19h00

A partir de votre espace particulier sur impots.gov.fr

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE
L'IMPÔT S'ADAPTE
INFORMATION À VOTRE VIE

Votre assurance maladie

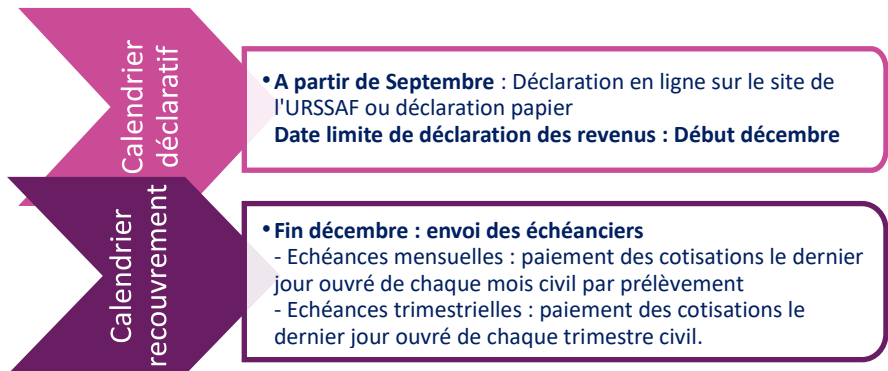


Vous résidez en France et vous travaillez en Suisse ou recevez des rentes ou pensions suisses ? Vous pouvez opter pour l'affiliation au régime français d'assurance maladie. Cette option doit être formalisée dans un délai de 3 mois à compter de votre prise d'emploi en Suisse ou de votre domiciliation en France, auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence. Vous serez redevable d'une cotisation maladie auprès de **l'Urssaf, Service des travailleurs frontaliers en Suisse**.

Si vous débutez votre activité ou si vous mettez fin à votre emploi en cours d'année, cette cotisation est proratisée en fonction du nombre de jours travaillés en Suisse.

Votre cotisation maladie

Cette cotisation est calculée au taux de 8 % sur la base de vos revenus.



Déclarer en ligne vos revenus

Votre première démarche auprès de l'URSSAF consiste à déclarer, dans les 20 jours suivants votre affiliation, vos revenus figurant sur votre avis d'imposition.

En l'absence d'information sur vos revenus, votre cotisation sera calculée automatiquement sur la base d'une taxation forfaitaire (article R380-5 du code de la sécurité sociale).

Par la suite, vos revenus seront à déclarer pendant la campagne annuelle de déclaration débutant en septembre.

Exemple : *Dès septembre 2022, vous pourrez déclarer vos revenus perçus sur l'année 2021. Ils serviront à calculer vos cotisations maladie payables en 2023. Munissez-vous de votre avis d'imposition 2022 pour déclarer en ligne vos revenus en vous connectant à votre espace en ligne sécurisé, sur le site urssaf.fr.*

A l'aide de votre avis d'imposition

Reportez en ligne 1 « Salaires, pensions, rentes nets »

♦ Les salaires, pensions et rentes nets, les heures supplémentaires, le prélèvement libérateur (2^{ème} et/ou 3^{ème} pilier) auxquels il faut soustraire les pensions alimentaires versées ainsi que les déductions diverses (cotisation maladie versée au service des travailleurs frontaliers en Suisse).

Reportez en ligne 2 « autres revenus »

♦ Les autres revenus perçus (revenus au taux forfaitaire, les revenus fonciers nets, les rentes viagères à titre onéreux nettes, plus-values de cession de valeurs mobilières ou immobilières, les déficits de capitaux mobiliers antérieurs déclarés (s'ils sont inclus dans votre revenu fiscal de référence) auxquels il faut soustraire la CSG déductible.

NB : *Les revenus « communs » au sein d'un foyer fiscal doivent être déclarés à hauteur de la proportion appartenant au frontalier. Si les revenus partagés avec le deuxième déclarant ne sont pas individualisables, ils sont à déclarer à hauteur de 50%.*

Si le montant total de ces autres revenus est négatif, il doit être déduit des revenus déclarés dans la case « salaires perçus ».

Reportez en ligne 3 votre revenu fiscal de référence

Il s'agit du montant indiqué sur la première page de votre avis d'imposition.

NB : *L'addition de la case 1 et 2 (salaires perçus + autres revenus) ne doit pas être supérieure à la case 3. Sinon veuillez consulter la fiche pratique).*

Les services du site [Urssaf.fr](http://urssaf.fr)

Créez votre espace en ligne et accédez à votre espace dédié « **Le frontalier en Suisse** » qui vous permet de :

- Déclarer vos revenus
- Gérer vos moyens de paiement et attestation de paiement
- Estimer vos cotisations
- Echanger avec nos services

Votre identifiant : votre n° sécurité sociale + le mot de passe provisoire en majuscule.

NB : *Composez les 13 chiffres de votre n° de sécurité sociale pour la création de votre compte et 15 chiffres une fois votre compte créé.*

Contactez nos services au 0 806 807 713 de 9h à 17h, Du lundi au vendredi (*Service gratuit + prix d'appel*)

Guide réalisé en partenariat par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie et l'Urssaf, Service des travailleurs frontaliers en Suisse.

